

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2009

Le 15 juin 2009 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 9 juin 2009.

Sont présents : M. BOURDOULEIX, Député-Maire, Président, M. MAUDET, Maire-Délégué, Mme DELORME, Premier Adjoint, Mme PELLETIER, M. CHAMPION, Mme DURAND, M. MASSE, Mme LEROY, M. LELONG, Mme DABIN-HERAULT, M. DAVIS, M. ABRAHAM, Adjoints - Mlle FERCHAUD, Mme LALLEMAND, M. CLEDAT, Mme ARIÑO, M. BREGEON, Mme POUPARD, M. BONNEAU, Mme TILLY, M. BOISSINOT, Mme HORECKA-PRAS, M. AUGER, Mme BODET, M. PAVAGEAU, Mme DUCEPT, M. DORIZON, Mme RIGAUDEAU, Mme RAOUX, M. DEBREUIL, M. MARTIN, Mme CHICHE-GAUVAIN, M. BRACHET, M. GUGUEN, Mme POUPARD-MERLE, M. HEURTON, Mme VEYLIT, M. GEINDREAU, Mme GRAVELEAU-HARDY, M. COIFFARD, Mme BOMME, M. MOULY, Mme COQUELET.

Sont absents : Mme CASTIN représentée par M. CHAMPION, Mme CHOTARD.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Pascal DORIZON comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire salue la présence des membres de la Commission Consultative du Puy Saint Bonnet venus assister à la séance du Conseil Municipal et leur souhaite la bienvenue.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2009

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 11 mai 2009 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

Monsieur GEINDREAU demande à ce que le procès-verbal soit modifié en tenant compte de l'abstention du groupe Ensemble Vivre Cholet en ce qui concerne la délibération 1.4 relative à "l'exploitation d'un centre de transit, regroupement et pré-traitement de déchets industriels et résidus urbains - Zac de l'Ecuyère".

Il évoque ensuite la question orale de Monsieur PAVAGEAU à l'Opposition lors du Conseil Municipal du 11 mai dernier et précise que le groupe Ensemble Vivre Cholet *"ne jouera pas à ce jeu de question/réponse entre les groupes"*.

COMMUNICATION RELATIVE A L'ASSOCIATION ARTS CULTURE ET TRADITIONS POPULAIRES PAR MONSIEUR MASSE

"Il s'agit d'une réaction et d'une précision suite à un article d'un journal local qui a fait les manchettes vendredi 12 juin. Il évoque un différend très ancien entre l'Association Arts Culture et Traditions Populaires et la Ville, qui remonte à 1997, quand la Ville a voulu mettre fin à la convention qui les unissait. Au terme de cette "vieille" convention, puisqu'elle date de 1979, toute latitude était laissée à l'Association de constituer le fonds muséal et d'en assurer la présentation au public. La conséquence, c'est que les acquisitions ne suivaient pas de logique patrimoniale, étant confiées à des amateurs et qu'il n'y avait pas de discours scientifique. Par conséquent, l'ensemble des objets se réunit dans une liste assez hétéroclite, un inventaire à la Prévert auquel il ne manquerait guère que la raton laveur.

En 1997, la Ville a donc considéré qu'il était de sa responsabilité et son devoir de prendre en charge la gestion du musée Paysan sous la direction scientifique de son conservateur. L'Association a alors revendiqué la propriété des objets du musée. Il y a eu de nombreux jugements au terme desquels, la Cour d'Appel, dans un arrêt du 19 mai dernier, demande à la Ville la restitution de quelques 70 objets à l'Association (de la brouette au chaudron, en passant par un globe de mariée).

Moins de 70 objets en tout sur plus de 700 dont la Justice reconnaît en revanche la propriété à la Ville de Cholet. Alors, s'il s'agit là d'une victoire comme le disait l'article, c'est une victoire à La Pyrrhus car, manifestement, la Ville en sort confortée dans la propriété de l'ensemble le plus important des objets. Nous voilà donc débarrassés maintenant et c'est un effet très heureux également de cette décision d'un différend assez long, une procédure qui n'avait que trop duré dont le public, heureusement, n'a pas eu à souffrir, car la Ville a continué d'assurer le service public.

La mise au point était nécessaire. Cela dit, avant d'écrire l'article et de crier au charbon, il eût été bon de s'informer et de vérifier les sources."

COMMUNICATION SUR LES ELECTIONS EUROPEENNES PAR MONSIEUR LELONG

"Le 7 juin dernier, s'est déroulé le scrutin des élections Européennes. A Cholet, il y avait 36 785 inscrits et il y a eu 14 495 votants pour 14 053 exprimés.

On connaît le résultat pour les trois premières listes :

- | | |
|---|-------------------|
| <i>- liste quand l'Europe veut l'Europe peut :</i> | <i>4 425 voix</i> |
| <i>- Liste changer l'Europe maintenant avec les Socialistes :</i> | <i>2 446 voix</i> |
| <i>- Liste Europe Ecologie :</i> | <i>2 209 voix</i> |

Je tiens à remercier l'ensemble des élus de la majorité. Cholet, ayant 35 bureaux et les Présidents étant désignés dans l'ordre du tableau, les 35 membres de la majorité municipale se sont mobilisés et ont été présents.

La participation à la tenue des bureaux de vote n'a visiblement pas intéressé nos collègues des oppositions puisque la plus grande moitié n'a été volontaire pour être assesseur. Aucune demande n'a été promulguée par les oppositions quant à la participation en tant qu'assesseurs dans les 35 bureaux de vote de la Ville de Cholet.

Au demeurant, les partis de l'opposition nationale n'ont pas proposé de listes d'assesseurs.

C'est la marque d'un déficit fâcheux de sens civique et de disponibilité au service de la plus belle expression de la démocratie : c'est-à-dire les élections.

Je tiens à rendre hommage au personnel de la collectivité, des services administratifs et techniques, qui a comme d'habitude parfaitement assuré cette mission.

Enfin, j'indique pour terminer que ces élections ont représenté un coût de 46 000 €. Dans les mois qui viennent, l'Etat apportera un remboursement à hauteur de 7 255 €."

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

1 - COORDINATION GENERALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

1.1 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM - AVENANT N° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la passation d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium, conclue avec la société SOFCO, ayant pour objet de prévoir une prorogation du délai de mise en exploitation de 7 mois, soit à la date du 16 juin 2010, sans modifier le terme de la convention initiale arrêté au 16 novembre 2034.

1.2 - FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE - APPROBATION DU RECOURS A UNE GESTION DELEGUEE DU SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de renouveler le principe de la délégation de service public relative à la fourrière automobile pour une durée de cinq années selon les caractéristiques décrites en annexe, dont le délégataire sera désigné à l'issue de la procédure simplifiée visée à l'article L. 1411-12 du code général des collectivités territoriales (*cf. annexe 1*).

1.3 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CHOLET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS - PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATIONS ANNEES 2010 - 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Choletais pour la passation du marché relatif à l'acquisition des prestations de télécommunications et la convention correspondante définissant les modalités de fonctionnement et désignant la Ville comme coordonnateur chargé de la passation, de la notification et de l'exécution des marchés à venir.

- d'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché à bons de commande, avec les caractéristiques suivantes pour la Ville :

Montant minimum annuel : 42 250 € TTC

Montant maximum annuel : 169 000 € TTC

- d'autoriser la signature de ces marchés, conclu pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2010 reconductible annuellement de manière expresse pour une durée totale maximum n'excédant pas quatre ans.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

1.4 - XIII^{EMES} RENCONTRES DE L'AMITIE - 13 AU 16 MAI 2010 - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter, auprès de la Commission Européenne, au titre du programme communautaire "L'Europe pour les citoyens" en faveur des jumelages de villes, une aide financière aussi élevée que possible pour l'organisation des XIII^{èmes} Rencontres de l'Amitié, qui se dérouleront à Cholet du 13 au 16 mai 2010, et rassembleront les villes d'Oldenburg (Allemagne), Dénia (Espagne), Solihull (Angleterre), Dorohoï (Roumanie), Boussé/Sao (Burkina Faso), Araya (Liban) et la Municipalité Régionale de Comté de Pierre-De Saurel (Québec).

- d'allouer une participation financière, au titre des frais de transport, aux villes européennes invitées, à savoir Oldenburg, Dénia et Solihull, étant précisé que cette aide sera ajustée au vu des dépenses réelles de transport et de la subvention de la Commission Européenne, et que la Ville de Cholet assurera la prise en charge des dépenses de déplacement de la Ville de Dorohoï.

- d'imputer les dépenses et d'encaisser la recette correspondantes au budget principal.

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de supprimer :

- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (20,6/35^{ème})
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe (20,6/35^{ème})
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe (17,45/35^{ème})
- 2 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 2 emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 1 emploi de programmeur système
- 1 emploi d'assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe

- de créer :

- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (22/35^{ème})
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe (22/35^{ème})
- 2 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 1 emploi d'agent de maîtrise
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (17,5/35^{ème})
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe
- 1 emploi de bibliothécaire

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

2.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - BESOINS EN PERSONNEL OCCASIONNEL ET SAISONNIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, au cours de l'année 2009, en complément des délibérations prises en date des 8 décembre 2008, 12 janvier 2009 et 14 avril 2009, des agents non titulaires pour satisfaire des besoins occasionnels et saisonniers à savoir : des adjoints techniques de 2^{ème} classe pour un volume global de 11 semaines équivalent temps plein, sachant que les durées annoncées constituent un maximum et sont données à titre prévisionnel.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

2.3 - PROTECTION FONCTIONNELLE DE DEUX AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE - DEMANDE DE REPARATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de verser la somme de 500 € à Madame CHARRON et de 500 € à Monsieur JARDINIER, agents de la Police Municipale ayant été agressés le 7 mai 2007 par Monsieur Frédéric ROQUIN, conformément à l'obligation faite à la commune par l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 qui institue la protection fonctionnelle.

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal.

3 - FINANCES - PATRIMOINE

3.1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver, à la majorité (33 Pour, 4 Contre), les comptes administratifs 2008 du budget principal et du budget annexe des opérations d'aménagement.

- de constater, à l'unanimité, leur parfaite identité avec les comptes de gestion correspondants.

- de reconnaître, à l'unanimité, la sincérité des restes à réaliser.

Madame CASTIN rentre en séance.

3.2 - COMPTE DE GESTION 2008 DE MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'arrêter les comptes de gestion 2008 du budget principal et du budget annexe des opérations d'aménagement présentés par Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

3.3 - TARIFS MUNICIPAUX 2009 - MODIFICATION DU TARIF DES ACTIVITES D'ANI'M SPORTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver, à compter du 1^{er} septembre 2009, la modification du tarif des activités d'Ani'm Sports, organisées pour les enfants de 5 à 11 ans, de septembre à juin dans les salles de sports de la Ville, compte tenu du volume des investissements en matériel pédagogique réalisés par la Ville et de l'augmentation du nombre d'éducateurs nécessaires, afin d'assurer un meilleur encadrement des séances, notamment au titre de la sécurité, soit un montant révisé à hauteur de 19 € par enfant et par an.

3.4 - AVENUE DU MARECHAL LECLERC - INDEMNISATION DE PROFESSIONNELS RIVERAINS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les montants des indemnités déterminés par la Commission de Règlement Amiable pour l'indemnisation des professionnels riverains ayant subi un préjudice financier du fait des travaux de voirie réalisés avenue du Maréchal Leclerc, et d'en proposer le versement comme suit :

- 9 032 € pour le restaurant Le Grain de Folie's, sis 79 avenue du Maréchal Leclerc à Cholet, représenté par Monsieur Ronan LANDAIS,
- 7 975 € pour la SARL CTA sous l'enseigne Norisko, sise 47 avenue du Maréchal Leclerc à Cholet, représentée par Monsieur Pierre TEXIER,
- 370 € pour l'entreprise Favry Emballage sous l'enseigne Atmosfêtes, sise 45 avenue du Maréchal Leclerc à Cholet, représentée par Madame Brigitte FAVRY.

- de rejeter les demandes d'indemnisation des professionnels suivants :

- la Brocante de l'Impasse, sise 16 bis avenue du Maréchal Leclerc à Cholet, représentée par Monsieur Joseph NETO, au vu des imprécisions relatives au chiffre d'affaires ne permettant pas de valoriser un manque à gagner indemnifiable,
- la Société Soficar sous l'enseigne Groupe Mavéo, sise 142 avenue du Maréchal Leclerc à Cholet, représentée par Monsieur Claude CAGNON, l'expertise ne faisant pas apparaître une baisse des ventes automobiles sur la période d'éligibilité,
- la Société Everblue, sise 58 avenue du Maréchal Leclerc à Cholet, représentée par Monsieur Roger BARBARIT, les informations nécessaires au calcul du préjudice n'ayant pas été communiquées.

- d'approuver les termes des conventions d'indemnisation à conclure avec les professionnels riverains concernés, dans l'hypothèse où ils agrément ces transactions, étant précisé que leurs acceptations emportent renonciation à tout recours à raison des faits préjudiciables.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal, au titre des provisions pour risques et charges, et d'encaisser la recette afférente au partenariat financier signé le 10 février 2009 entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Choletais.

3.5 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU VAL DE MOINE - LIEU-DIT "LA BLEURE" - ACQUISITION DES IMMEUBLES APPARTENANT A MONSIEUR BERNARD DIXNEUF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de donner son accord pour l'acquisition des immeubles situés dans la Zone d'Aménagement Concerté du Val de Moine, au lieu-dit "La Bleure", cadastrés sections CY n° 503p, 488, 50 et 51, ET n° 234p et 209p, d'une superficie totale de 15 015 m² environ, pour la somme globale de 118 444,85 € se décomposant comme suit :

- Indemnités dues au propriétaire, Monsieur Bernard DIXNEUF 113 655,07 €
- Indemnités dues aux bénéficiaires de droit sur les parcelles concernées,
Monsieur Jean-François DIXNEUF et Madame Hélène DIXNEUF 4 789,78 €

Etant précisé que ce montant total est susceptible d'évoluer en fonction de la superficie des parcelles telles que résultant du futur document d'arpentage établi par le géomètre, et que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la Ville.

- de donner son accord pour la constitution d'une servitude temporaire de tréfonds sur les parcelles cadastrées sections CY 51, ET 234p et ET 209p, afin de maintenir la canalisation de rejet des eaux usées de l'assainissement individuel de Monsieur Bernard DIXNEUF, étant précisé que :

- cette servitude temporaire est constituée dans l'attente du raccordement de l'habitation de Monsieur DIXNEUF au réseau d'assainissement collectif qui va être mis en place dans le cadre de la viabilisation de la ZAC du Val de Moine.
- le raccordement se fera aux frais exclusifs du vendeur dans un délai de six mois à compter de l'information délivrée par la Communauté d'Agglomération du Choletais sur la possibilité de se raccorder à ce réseau.
- à compter de la déclaration d'achèvement des travaux de raccordement effectuée par le vendeur auprès de la Communauté d'Agglomération du Choletais, celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour supprimer la canalisation d'assainissement individuel des parcelles présentement cédées et les remettre en état, à ses frais exclusifs.
- à défaut de respecter les délais précités, le vendeur sera contraint au versement d'une indemnité, sous forme d'une astreinte, d'un montant de 75 € par jour de retard d'exécution.
- les frais de notaire pour la constitution de ladite servitude seront à la charge de la Ville.

- de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'aménagement.

3.6 - AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA TREILLE - ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A MADAME NEUVILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de donner son accord pour l'acquisition de deux parcelles cadastrées section DP n° 24 et 25, situées aux lieux-dits respectivement "Le Petit Pré" et "le Champ du Moulin", d'une superficie totale de 52 735 m², appartenant à Madame Renée NEUVILLE, dans le cadre de l'aménagement du secteur de La Treille, étant entendu que les frais de négociation du mandataire Monsieur LEGER et de notaire seront supportés par la Ville.

- de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation.
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

3.7 - LA GUIGNARDIERE - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE DEUX PARCELLES APPARTENANT AUX CONSORTS GUIGNARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de donner son accord pour l'acquisition, à l'euro symbolique, de deux parcelles appartenant aux consorts Guignard, cadastrées section CY N°195 et 196, et situées au lieu-dit "La Guignardière", d'une superficie totale de 19 m², afin de régulariser les limites du chemin rural dit "ancien chemin de Cholet à Maulévrier", étant précisé que les frais de notaire seront pris en charge par la Ville.

- de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation.

3.8 - LIEU-DIT "LE BORDAGE LUNEAU" - PROJET D'EXTENSION DU RESEAU DE GAZ - CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE GAZ DE FRANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver, dans le cadre du projet d'extension du réseau gaz au lieu-dit "le Bordage Luneau", la création, à titre gratuit, d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage...), sur les parcelles cadastrées sections CH n° 1, DV n° 103 et DV n° 170, dans les conditions suivantes :

- la prise en compte de la présence d'un réseau d'éclairage public en souterrain dans l'alignement des candélabres.
- des réseaux d'eaux usées et d'eau potable étant présents sous l'emprise, il appartient à Gaz de France de se rapprocher de la Lyonnaise des eaux et des services de la Communauté d'Agglomération du Choletais, pour obtenir la compatibilité du projet avec cette canalisation.
- la tranchée devra être effectuée à une distance d'au moins deux mètres cinquante des arbres.
- le terrain devra être remis dans son état initial par les soins de Gaz de France une fois les travaux terminés,

étant entendu que tous les frais relatifs à la constitution de cette servitude sont à la charge exclusive de Gaz de France.

- d'approuver les termes de la convention de servitude à intervenir avec Gaz de France.

3.9 - PARKING SITUÉ AU CROISEMENT DE LA RUE DE L'ÉTOILE ET DE LA RUE DE RAMBOURG - CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver, dans le cadre de la réalisation de l'étude d'alimentation électrique de la SCI Melaine, rue de l'Etoile, la création de servitude de tréfonds et de servitude de présence d'un poste de transformation électrique, à titre gratuit, ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage...), sur le terrain cadastré section AK n° 742, correspondant au parking situé au croisement de la rue de l'Etoile et de la rue de Rambourg, étant précisé que cet accord est donné sous réserve de respecter les recommandations des services formulées lors du dépôt de la déclaration d'intention de commencement de travaux et que les frais relatifs à la constitution de ces servitudes sont à la charge exclusive d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

- d'approuver les termes des conventions de servitude à intervenir avec ERDF.

3.10 - PROJET DE RENFORCEMENT HAUTE TENSION RUE D'AUSTERLITZ - CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver, dans le cadre du projet de renforcement haute tension rue d'Austerlitz, la création à titre gratuit de servitude de tréfonds pour le passage de câbles haute tension ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage...), sur la parcelle cadastrée section DK n° 639, située rue de la Girardière, dans les conditions suivantes :

- des réseaux d'eaux usées et d'eau potable étant présents sous l'emprise, il appartient à ERDF de se rapprocher de la Lyonnaise des eaux et des services de la Communauté d'Agglomération du Choletais, pour obtenir la compatibilité du projet électrique avec cette canalisation.
- des arbres étant présents sur l'emprise, il convient de les préserver ou de prévoir leur déplacement et leur replantation.
- le terrain devra être remis dans son état initial par les soins de ERDF une fois les travaux terminés.
- étant entendu que tous les frais relatifs à la constitution de ces servitudes sont à la charge exclusive d' Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

- d'approuver les termes de la convention de servitude à intervenir avec ERDF.

3.11 - CHEMIN RELIANT LE SQUARE JACQUES ANQUETIL ET LA RUE DE LA VENDEE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX, CABLES ET CANALISATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver, dans le cadre du projet de réhabilitation d'un immeuble cadastré section BY N°139 en maison d'habitation, et au profit de celui-ci, la création, à titre gratuit, d'une servitude de passage de réseaux, câbles et canalisations en tréfonds sur la parcelle cadastrée section BY N° 141, étant précisé que cet accord est donné sous réserve que le chemin soit remis dans son état initial par les soins du demandeur une fois les travaux terminés et que les frais relatifs à la constitution de cette servitude sont à la charge exclusive du demandeur.

3.12 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DEFINITION DU CHAMP D'APPLICATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'abroger la délibération en date du 9 mai 2005 relative au périmètre du droit de préemption urbain.

- d'appliquer le droit de préemption urbain :

- aux zones urbaines UA (zones urbaines centrales de Cholet et du Puy Saint Bonnet), UC (zones d'habitat pavillonnaire), UY (zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires), UE (zones d'activités sportives, de loisirs, de tourisme, périscolaires, sociales ou culturelles) et leurs différents secteurs.
- aux zones à urbaniser 1AU (zones urbanisables à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction compatibles avec un aménagement cohérent de la zone), 2AU (zones non équipées, réservées au développement futur de l'agglomération qui ne deviendront constructibles qu'après une procédure de révision ou de modification du Plan Local d'Urbanisme), et à leurs différents secteurs, conformément au plan qui sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme.

- de charger Monsieur le Maire d'exécuter les mesures de publicité et d'affichage.

4 - SPORTS ET JEUNESSE

4.1 - ETE CIGALE - EDITION 2010 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter, auprès de l'Etat (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports), de la Région des Pays de la Loire, du Département de Maine et Loire et de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM), une aide financière aussi élevée que possible pour l'organisation d'une nouvelle édition de "l'Eté Cigale", en 2010.

- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

- d'imputer les dépenses et d'encaisser les recettes correspondantes sur le budget principal.

FESTIVAL DE "L'ETE CIGALE"

EDITION 2010

Plan prévisionnel de financement

CHARGES		PRODUITS	
Location sonorisation	25 000 €	Etat (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports)	3 000 €
Sécurité	10 000 €	Région des Pays de la Loire	3 000 €
Communication et relations publiques	10 000 €	Département de Maine et Loire	3 000 €
Prestations Cholet Bus (navettes)	1 000 €	Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique	3 000 €
Frais de déplacements et de restauration des groupes	6 000 €	Ville de Cholet	75 500 €
Programmation	30 000 €		
Droits d'auteurs (SACEM)	5 500 €		
<u>TOTAL</u>	87 500 €	<u>TOTAL</u>	87 500 €

4.2 - EXTENSION, MISE AUX NORMES ET RENOVATION DE LA SALLE VICTOR MARIE BAUDRY - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter, auprès du Département de Maine et Loire, au titre du dispositif d'intervention en matière sportive, une aide financière aussi élevée que possible pour l'extension, la mise aux normes et la rénovation de la salle Victor Marie Baudry, programmée en 2010.

- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

- d'imputer les dépenses et d'encaisser la recette correspondantes sur le budget principal.

SALLE VICTOR MARIE BAUDRY
EXTENSION, MISE AUX NORMES ET RENOVATION

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Prestations intellectuelles (bureau de contrôle et coordonnateur sécurité santé)	5 853 €	Département de Maine et Loire	30 936 €
Travaux :			
- construction d'un bâtiment de 56 m ²	73 578 €		
- rénovation de la chaufferie	41 806 €		
- redistribution et rénovation des vestiaires	12 542 €		
- traitement acoustique et rénovation de la couverture	20 903 €		
TOTAL HT	154 682 €	Ville de Cholet	
		- préfinancement TVA	30 318 €
		- autofinancement	123 746 €
TVA 19,6 %	30 318 €		
TOTAL TTC	185 000 €	TOTAL TTC	185 000 €

5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

5.1 - ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES - PROGRAMME D'EXPOSITIONS 2010 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter, auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et de la Région des Pays de la Loire, une aide financière aussi élevée que possible pour la programmation 2010 de deux expositions monographiques d'artistes plasticiens, à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

- d'imputer les dépenses et d'encaisser les recettes correspondantes sur le budget principal.

EXPOSITIONS DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES

PROGRAMMATION 2010

Plan prévisionnel de financement

CHARGES		PRODUITS	
Défraiements des artistes	1 436 €	Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire)	4 560 €
Communication (invitations, brochure...)	3 728 €	Région des Pays de la Loire	2 280 €
Médiation	2 256 €		
Accrochage, transports, location de matériel	1 500 €	Ville de Cholet	2 280 €
Assurances	200 €		
<u>TOTAL</u>	9 120 €	<u>TOTAL</u>	9 120 €

5.2 - FESTIVAL DES ARLEQUINS - EDITION 2010 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter, pour l'organisation de la 24^{ème} édition du Festival des Arlequins qui se déroulera du 22 au 25 avril 2010, des aides financières aussi élevées que possible auprès de l'Etat (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports), de la Région des Pays de la Loire, du Département de Maine et Loire et de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD).

- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

- d'imputer les dépenses et d'encaisser les recettes correspondantes sur le budget principal.

FESTIVAL DES ARLEQUINS
Du 22 au 25 avril 2010

Plan prévisionnel de financement

CHARGES		PRODUITS	
Déplacements des jurys	1 500 €	Etat (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports)	2 000 €
Hébergement	3 000 €		
Restauration	10 400 €	Région des Pays de la Loire	10 000 €
Bourses et trophées	7 700 €		
Indemnités des jurys	5 400 €	Département de Maine et Loire	10 000 €
Indemnités des troupes	10 000 €	Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques	5 000 €
Animations Off	30 000 €		
Communication	10 000 €	Recettes entrées (compétition et Off)	9 000 €
Droits d'auteurs (SACEM/SACD)	1 000 €	Partenariat des entreprises	8 300 €
Valorisation du partenariat des entreprises	8 300 €		
Frais de personnel	57 000 €	Ville de Cholet	108 700 €
Valorisation des prestations des services municipaux	1 000 €		
Frais de gestion administrative	3 700 €		
Dépenses diverses (surveillance, fournitures...)	4 000 €		
TOTAL	153 000 €	TOTAL	153 000 €

5.3 - MUSEES DE CHOLET - ACQUISITION D'ŒUVRES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter, auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire) et de la Région des Pays de la Loire, au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées, une aide financière aussi élevée que possible, pour l'acquisition de deux œuvres destinées à enrichir les collections du Musée du Textile, à savoir :

- un turban réalisé en 2008 par Françoise PRUVOST, modéliste à Angers, créé à partir de la toile servant à la confection des mouchoirs de Cholet et présenté sur une marotte conçue pour l'occasion.

- une jupe montée sur un bustier baleiné et drapé, conçue et réalisée par Michelle GAGNEREAU, couturière à Longué, en toile de mouchoir rouge de Cholet et dont l'intérieur du bustier est doublé en toile damassée écrue, tissée au Musée du Textile sur les métiers de démonstration.

Compte tenu de l'accord de principe de la Commission Scientifique Régionale des Collections sur ces acquisitions.

- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

- d'imputer la dépense et d'encaisser la recette correspondantes au budget principal.

MUSEE DU TEXTILE

ACQUISITIONS

d'un turban réalisé par Françoise PRUVOST
et d'une robe réalisée par Michelle GAGNEREAU

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Un turban et une marotte	255 €	FRAM (Fonds Régional d'Acquisition des Musées)	642 €
Une robe montée sur bustier	1 350 €	Ville de Cholet	963 €

TOTAL	1 605 €	TOTAL	1 605 €
-------	---------	-------	---------

5.4 - ECOLES PRIVEES DU PREMIER DEGRE - EQUIPEMENT INFORMATIQUE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX OGEC - CONVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer en 2009 une subvention de :

OGEC	Montant de la subvention accordée en euros			Nb d'élèves du 1 ^{er} degré
	Total	dont achat de matériel (minimum)	dont achat de logiciels (maximum)	
Sainte Marie des Turbaudières	2 000 €	2 000 €	-	206
Saint Eloi	2 000 €	2 000 €	-	78
Saint Jean/Sainte Famille	3 120 €	2 808 €	312 €	357
Notre-Dame du Chêne Rond	2 000 €	2 000 €	-	105
Saint Louis le Breloquet	2 000 €	1 800 €	200 €	186
Notre-Dame du Bretonnais	2 880 €	2 880 €	-	293
Jeanne d'Arc	2 000 €	2 000 €	-	265
Saint Pierre Gellusseau	2 000 €	1 800 €	200 €	215
Saint Joseph	2 000 €	2 000 €	-	142

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec chaque OGEC selon les montants mentionnés ci-dessus.
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

Départ de Madame ARIÑO.

6 - SOLIDARITES

6.1 - TRANSPORTS URBAINS - MISE A JOUR DES AIDES MUNICIPALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de substituer la désignation "Revenu Minimum d'Insertion (RMI)" par le terme "Revenu de Solidarité Active (RSA) de base", créé par la loi n° 2008-1249, ainsi que l'appellation "ANPE" par "Pôle Emploi", pour la détermination des aides municipales en matière de transports urbains.

- d'allouer, à compter du 1^{er} janvier 2009, des aides relatives aux transports urbains pour les personnes âgées et les personnes handicapées, comme indiqué dans l'annexe ci-jointe (*cf. annexe 2*).

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7 - AMENAGEMENT

7.1 - REAMENAGEMENT DES ANCIENS LOGEMENTS DE FONCTION DU GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la création d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite dans le cadre du réaménagement des anciens logements du Groupe Scolaire Saint Exupéry.

7.2 - MAINTENANCE, EXTENSION ET MODIFICATION DES INSTALLATIONS D'ALARME ANTI INTRUSION, TELESURVEILLANCE - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert européen relatif au marché à bons de commande pour la maintenance, l'extension, la modification et la télésurveillance des installations d'alarme anti intrusion, conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois, pour un montant annuel minimum de 70 000 € TTC et maximum de 110 000 € TTC.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

7.3 - AMENAGEMENT DE LA RUE MAINDRON - APPROBATION DU MARCHE DE TRAVAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la signature du marché relatif aux travaux de pose de conteneurs enterrés dans la rue Maindron, à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 45 831,94 € TTC.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.4 - CREATION DE DEUX MINI-GIRATOIRES ET REFECTION DE LA CHAUSSEE - ECHANGEUR AVENUE DES SABLES/RUE DE MARENGO - PROCEDURE ADAPTEE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le lancement de la consultation relative à la création de deux mini-giratoires et la réfection de la chaussée avenue des Sables/rue de Marengo pour un montant global de 310 000 € TTC.

- d'autoriser la signature de ce marché.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.5 - AERODROME DE CHOLET - FOURNITURE DE CARBURANTS - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de carburants pour un montant :

- minimum annuel de 140 000 € TTC
- maximum annuel de 280 000 € TTC

pour une durée de quatre ans maximum.

- d'autoriser la signature de ce marché.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.6 - FOURNITURE ET POSE DE CONTENEURS ENTERRES POUR LA COLLECTE DE DECHETS - OPERATION ARCADES ROUGE - AVENANT N° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché relatif à la fourniture et pose de conteneurs enterrés pour la collecte de déchets dans le cadre de l'opération Arcades Rougé, ayant pour objet de prévoir le remplacement de l'indice "Aluminium brut" (référence Moniteur des Travaux Publics 27-42-10,), non représentatif de la composition des conteneurs enterrés, par l'indice "Produits de la transformation de l'acier" (référence Moniteur des Travaux Publics 27-30-00).

7.7 - RAVALEMENT DE LA TOUR DE L'HOTEL DE VILLE - PROCEDURE ADAPTEE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le lancement de la consultation relative à la mise en place d'un bardage zinc sur les parois de la tour de l'hôtel de ville, pour un montant global de 200 000 € TTC.

- d'autoriser la signature de ce marché.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire est saisi d'un certain nombre de questions orales. Il rappelle le Règlement Intérieur et cite l'article 19 pour éviter toute ambiguïté sur les conditions dans lesquelles ces questions orales sont posées :

"Conformément à l'article L. 2121-19 du code général des collectivités territoriales (les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Règlement Intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation à l'examen de ces questions. A défaut du Règlement Intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du Conseil Municipal) - donc, pour nous c'est un Règlement Intérieur - chaque conseiller peut, en dehors des questions inscrites à l'ordre du jour, exposer en séance une question orale ayant trait aux affaires de la commune ou à un objet d'intérêt communal.

Il ne peut poser qu'une seule question par réunion du Conseil Municipal et doit en remettre le texte au Maire 8 jours francs au moins avant la tenue de la séance du Conseil Municipal pour qu'il y soit répondu au cours de ladite séance. A défaut de respect de ce délai, la réponse sera apportée à la séance suivante.

Les questions orales sont évoquées après les points de l'ordre du jour. Le temps de parole imparti à son auteur pour l'exposer doit être raisonnable. Après la réponse, l'auteur de la question peut une nouvelle fois prendre la parole dans un délai raisonnable. Le Maire est chargé de la conclusion."

1/

Question de Monsieur PAVAGEAU relative au Val de Moine

"Monsieur le Maire,

Je souhaite soumettre à nouveau ma question relative au projet du Val de Moine, dans la mesure où je n'ai pas obtenu de réponse, ni de la part de Monsieur GUGUEN, responsable du groupe "Ensemble Vivre Cholet" absent, ni de la part de ses colistiers qui affirment leur opposition au projet. Je souhaiterais connaître l'alternative du groupe pour pallier l'absence de terrain à construire sur la Ville.

Monsieur GUGUEN ne souhaite pas répondre à cette question dans le cadre des questions orales.

Monsieur le Maire prend acte que, pour la 2^{ème} fois consécutive, le groupe Ensemble Vivre Cholet refuse d'appliquer la loi et le règlement intérieur.

Question de M. MAUDET, au groupe "Cholet de toutes nos forces" relative à la gestion de l'eau

"Monsieur Coiffard,

Vous avez dans la presse tenu des propos finalement flous sur la gestion de l'eau. Vous remettez en cause la procédure démocratique, alors que toutes les étapes ont été scrupuleusement respectées. Vous regrettez un manque de débat, alors que vous étiez parti lors de la réunion avec la CAC au cours de laquelle ce sujet a été abordé. Quelle est votre position précise sur ce dossier et quels sont les éléments qui justifient ce choix ?"

Monsieur COIFFARD répond en précisant qu'il ne remet pas en cause le débat démocratique qui s'est tenu à l'intérieur des instances de la Communauté d'Agglomération du Choletais. Il souhaite que, compte tenu de la nature des enjeux qui sont posés, un débat public ait lieu (réunions de quartiers...) et affirme ne pas avoir de position dogmatique sur le fait d'avoir recours à une gestion privée ou une gestion en régie publique. La préoccupation du groupe "Cholet de Toutes nos Forces" est la suivante : *"que l'eau coûte le moins cher possible aux Choletais et soit gérée de manière la plus qualitative possible"*.

Monsieur le Maire, en réponse à Monsieur COIFFARD, souligne qu'il ne faut pas sombrer dans la démagogie qui consiste à vouloir faire croire qu'on pourrait demander à la population son avis sur un tel sujet qui concerne 22 000 usagers, c'est-à-dire Cholet, le Puy Saint Bonnet, Saint Christophe du Bois et La Tessoualle. Il s'agit d'un dossier extrêmement complexe qui requiert une technicité importante et qui a été conduit pendant des mois par les élus, autour de Michel MAUDET, dans le cadre de la Communauté d'Agglomération du Choletais, avec un Cabinet indépendant. Le choix essentiel était de savoir s'il convenait de poursuivre en DSP avec une entreprise privée ou bien de passer en régie publique, preuves et démonstrations à l'appui.

Monsieur le Maire rappelle ensuite quelques faits : le contrat avec la Lyonnaise des eaux remonte à 1969 et le dernier avenant d'une durée de 25 ans a été conclu en 1985, ce qui conduit jusqu'à la fin de l'année 2010. La Majorité élue depuis 1995 ne porte pas, par conséquent, la responsabilité des choix qui ont été faits.

Il salue la décision votée à l'unanimité des suffrages exprimés de l'ensemble des élus de la Communauté d'Agglomération du Choletais, toutes tendances politiques confondues, qui ont fait le choix de la responsabilité, c'est-à-dire le choix de se dire, à l'issue de l'étude, qu'il y a un certain nombre de différences entre la régie et la DSP (fonctionnement, conséquences...). Autre différence également qu'il convient de souligner : le prix. A ce jour, avant toute négociation, il existe un écart de 10 %. Si le choix de la régie avait été fait dès le départ, il n'y aurait plus eu la possibilité d'explorer toutes les solutions. Monsieur le Maire souligne que le choix qui a été fait est celui de la raison, de la réflexion : *"nous partons vers une DSP et nous constaterons en janvier-février 2010 les prix qui sont proposés. Si ces prix sont éloignés de la solution de la régie, nous avons encore le temps de prendre la décision de la régie et de la mettre en place tout au long de l'année 2010 de façon à ce qu'au 1^{er} janvier 2011 nous ayons un service qui fonctionne. Nous nous donnons toutes les chances, car le choix que nous faisons aujourd'hui, n'exclut absolument pas le retour en régie"*.

Il conclue en rappelant que tous les abonnés ont bien été informés de la démarche et qu'il faut cesser de laisser croire que cette opération a été conduite sans transparence. Les votes ont été très transparents, en public ; certains se sont exprimés en disant tout l'intérêt qu'il y avait à faire ce choix aujourd'hui avec la porte de secours qui reste la régie si jamais les conditions optimales dans le cadre d'une DSP ne sont par requises.

Question de Madame RAOUX, relative aux Z'Allumés

"Monsieur le Maire,

Les deux week-ends consacrés aux Z'Allumés semblent avoir été un succès. Pouvez-vous, s'il vous plaît, donner un bilan ?"

Réponse de Madame DABIN-HERAULT

"La manifestation des Z'allumés se positionne très clairement comme une des manifestations phare de la Ville de Cholet. L'Édition 2009 qui utilisait pour la première fois les thèmes de la plage et de la glisse a remporté un grand succès.

Outre ses activités innovantes, la Ville de Cholet a voulu marquer la différence en choisissant trois lieux différents pour accueillir ce festival qui a surfé le 22 mai à GlisséO, les 23 et 24 mai en centre ville et le 29 mai au Parc des Expositions de la Meilleraie autour d'un grand concert gratuit en partenariat avec Alouette. L'objectif de l'événement qui était d'offrir aux jeunes choletais un moment d'évasion et de divertissement tout en rendant chacun d'eux acteur du festival a été pleinement atteint. Il faut également rappeler que chaque animation se déclinait selon trois modules : initiation, perfectionnement, démonstration, pour le plus grand plaisir de tous et afin que les jeunes s'attribuent la place Travot.

Pour mémoire, dès le vendredi 22 mai, GlisséO a inauguré pour la première fois le festival avec la réouverture du pentagliss, et l'installation de 7 structures gonflables sur l'eau, agrémenté de diverses animations ludiques comme des tournois d'aquavolley. Force est de constater que nous ne nous sommes pas trompés puisque GlisséO a relevé une affluence record de 1293 entrées.

Le lendemain le festival s'est approprié, comme chaque année, la place Travot qui s'est transformée en une véritable plate-forme vivante. Une authentique plage de sable fin, accompagnée de son bar à jus de fruits, y avait pris place pour offrir de nombreuses activités tout au long du week-end : beach soccer avec le SOC, beach rugby avec le ROC, ultimate, tchaka ball, pétéka, speed ball avec le Service des Sports et de la Capoeira. Le thème de la glisse était matérialisé par l'installation d'un véritable skate park ouvert à tous où s'est déroulé un contest de BMX et de roller. Des démonstrations impressionnantes ont permis de captiver un très nombreux public et dans la foulée les riders initiaient les jeunes. Pour les amateurs de jeux vidéos, un chapiteau entier (100 m²) était dédié aux jeux de glisse. Quant aux amateurs de sensations fortes, une gigantesque tyrolienne de 50 mètres était installée rue de la Fontaine du Grand Pin. De plus, un palmier de 8 m de haut faisait office de mur d'escalade, où les jeunes pouvaient se mesurer au chronomètre.

Afin de créer un lien entre la fin des activités permanentes et le début de la soirée dancefloor le samedi, la compagnie Capharnaïm a déambulé sur la Place Travot en fin d'après-midi.

Une fois de plus, la ludothèque municipale "Les 3D" a proposé des animations ludiques pendant tout le week-end et a déployé à cette occasion, un vaste plateau extérieur de 300 m² de jeux qui a ravi les jeunes mais aussi les moins jeunes et a animé le chapiteau avec des jeux traditionnels.

Autre surprise de cette année, le samedi 23 mai au soir, la place Travot s'est métamorphosée en un dancefloor géant à ciel ouvert pour une soirée spéciale organisée en partenariat avec la discothèque choletaise "le Paradise". Celle-ci a attiré 5 000 personnes qui ont énormément apprécié la qualité du son et de l'éclairage sur la place en utilisant la façade de l'ancien Théâtre Municipal, tout cela dans une excellente ambiance, conviviale et festive.

Il est à noter que c'est une première en France d'organiser un tel événement, en plein centre ville, sans le moindre problème relevé par la Police Nationale ou Municipale.

Au regard du nombre de personnes accueillies (environ 20 000 personnes) et de l'enthousiasme recueilli sur le site, on peut donc affirmer sans fausse modestie que ces 2 journées furent une belle et grande réussite.

Cette année, la Ville de Cholet a voulu conclure ce festival en apothéose avec un nouveau grand concert au parc de la Meilleraie mais en continuant d'innover, car il n'avait pas lieu le même week end. Rien n'est venu entacher cette décision, bien au contraire, puisque les animations place Travot ont remporté le succès exprimé juste avant et que Cholet s'est définitivement enflammée avec ce grand concert gratuit.

Merci encore à tous ceux qui ont œuvré afin que ce grand festival soit encore une grande réussite."

4/

Question de Madame TILLY relative aux tarifs municipaux

"Monsieur le Maire,

A plusieurs reprises, l'opposition de gauche a évoqué, en cette conjoncture difficile, le gel des tarifs municipaux. Je crois qu'il est opportun de rappeler aux administrés le coût réel de certains services par rapport au prix payé par l'utilisateur."

En réponse, Monsieur MASSE souligne que, s'il est décidé un gel des tarifs, l'utilisateur bénéficiera certes de la mesure mais c'est sur le contribuable, déjà largement sollicité, que se répercutera le besoin de financement des services dont le coût a tendance à s'accroître, sauf à diminuer le niveau de la prestation assurée par la Ville.

Pour illustrer son propos, il commente le tableau ci-joint relatif aux coûts de certains services comme :

- la pause méridienne,
- l'accueil périscolaire,
- l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques,
- le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique du Choletais,
- le transport des élèves pour des activités sportives scolaires,

(ces deux dernières compétences relevant du niveau communautaire). Il met en évidence la prise en charge déjà importante du coût des services par le budget général et pour une plus faible part par l'utilisateur.

Par ailleurs, il précise qu'il conviendrait de rappeler tout ce qui est offert gratuitement et donc totalement à la charge de la collectivité : les journées des droits de l'enfant avec les spectacles, les Z'Allumés, l'Eté Cigale, le Carnaval, et dans un domaine strictement culturel, Esti'jazz et les Enfantillages.

Il conclue en soulignant la nécessité de faire un choix :

- demander à l'usager de prendre une petite part pour le service qu'il a choisi d'utiliser
- solliciter le contribuable qui, de façon uniforme et indistincte, paie la totalité
- réduire le service, troisième solution que le groupe Cholet Passion n'ose pas envisager car cela reviendrait à diminuer le développement de la Ville.

COÛT DES SERVICES

SERVICE	Nombre de prestations ou d'élèves	Coût du service	Coût par prestation ou par élève	Montant pris en charge par les usagers	Montant pris en charge par le budget général	Prix moyen payé par prestation ou par élève (Cholet et hors Cholet)	Part prise en charge par l'utilisateur	Part prise en charge par le contribuable
SERVICES VILLE								
Pause méridienne (1)	301 633	3 396 388 €	11,26 €	760 270 €	2 636 118 €	2,52 €	22%	78%
Accueil périscolaire (2)	134 990	402 270 €	2,98 €	151 695 €	250 575 €	1,12 €	38%	62%
Ecole Municipale d'Arts Plastiques (3)	678	452 665 €	668 €	83 631 €	369 034 €	123 €	18%	82%
SERVICES CAC								
Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique du Choletais (4)	1 155	2 880 800 €	2 494 €	206 352 €	2 674 448 €	179 €	7%	93%
Transport gratuit des élèves de Cholet pour les activités sportives dans le cadre scolaire (5)	3 940	92 000 €	23 €	0 €	92 000 €	0 €	0 €	92 000 €

(1) Année scolaire 2007/2008 sur la base du coût de revient unitaire 2007

(2) Année scolaire 2007/2008 sur la base du coût de revient unitaire 2007

(3) Compte administratif 2008 - Effectif rentrée 2008 - Coûts directs uniquement - Calcul à l'élève

(4) Compte administratif 2008 - Effectif moyen 2008 - Coûts directs uniquement - Calcul à l'élève

(5) Estimation - Calcul à l'élève (public et privé)

Plus aucune question n'étant exposée, Monsieur le Maire lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée.

Le Président
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire
Pascal DORIZON

Les élus municipaux,
présents à la fin de la séance du 15 juin 2009,

Michel MAUDET	Alice FERCHAUD	Frédéric PAVAGEAU	Philippe HEURTON
Géraldine DELORME	Colette LALLEMAND	Marie-Hélène DUCEPT	Nicole VEYLIT
Marie-Christine PELLETIER	Yves CLEDAT	Patricia RIGAUDEAU	Jean-Pierre GEINDREAU
Michel CHAMPION	Jean-Paul BREGEON	Sandrine RAOUX	Anne GRAVELEAU- HARDY
Roselyne DURAND	Simone POUPARD	François DEBREUIL	Xavier COIFFARD
Roger MASSE	Michel BONNEAU	Benoît MARTIN	Marie-Christine BOMME
Isabelle LEROY	Anne-Marie TILLY	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	Antoine MOULY
Jean LELONG	Jean-Michel BOISSINOT	Olivier BRACHET	Françoise COQUELET
Florence DABIN-HERAULT	Evelyne HORECKA-PRAS	Natacha CASTIN	
John DAVIS	Jean-Daniel AUGER	Gildas GUGUEN	
Thierry ABRAHAM	Catherine BODET	Dominique POUPARD- MERLE	

**CARACTERISTIQUES RELATIVES A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
FOURRIERE AUTOMOBILE**

I – PERIMETRE DE LA DELEGATION

L'offre globale concerne une centaine de mises en fourrière par an en hypothèse basse et deux cents en hypothèse haute, soit une fourchette prévisionnelle variant de 13 930 € TTC à 27 860 € TTC par an.

La durée de la délégation est fixée à 5 ans.

II – MISSIONS CONFIEES AU DELEGATAIRE

Ces missions sont de trois natures :

1°) Enlèvement des véhicules

Le délégataire est tenu d'exécuter, à la demande des autorités compétentes visées aux articles R. 325-14 et R.325-15 du code de la route leurs décisions de mise en fourrière, dans la limite des capacités de stockage de la fourrière et de ses moyens d'enlèvement disponible, tous les jours de la semaine ainsi que le dimanche, jour et nuit, dans un délai de 30 minutes au maximum.

Pour ce faire, il doit disposer d'au moins un matériel capable d'enlever les véhicules en stationnement, freins bloqués et vitesse enclenchée et équipé d'un moyen de communication embarqué, propre au véhicule.

Il remplit préalablement à chaque opération d'enlèvement avec le représentant de l'autorité ayant décidé l'enlèvement, une fiche descriptive de l'état du véhicule à enlever conformément à l'arrêté interministériel du 18 octobre 1996.

2°) Garde de véhicules

Le gardien de la fourrière doit disposer sur le territoire communal de Cholet d'un local ou d'un terrain clos de 200 m² au minimum placé sous surveillance de jour et de nuit, sur lequel il ne doit pas stocker, sur plus de 50 m² au sol, des véhicules déclarés « hors d'usage » et « à détruire » par l'expert requis par l'administration.

Il tient à jour constamment un tableau de bord de gestion de la fourrière.

Il communique à la Ville ainsi qu'au Préfet de Maine et Loire, toutes informations utiles, notamment statistiques ainsi qu'un bilan annuel d'activité.

3°) Restitution des véhicules

Il restitue aux propriétaires leurs véhicules dans les délais et selon les strictes modalités prévues au code de la route.

Il facture aux usagers les frais d'opérations préalables d'enlèvement ou de garde en application des barèmes fixés dans l'arrêté du 14 novembre 2001 (ci-joint), conformément aux montants fixés en Conseil Municipal du 14 janvier 2002 (ci-joint).

III – CONDITIONS FINANCIERES

Le délégataire se rémunère directement auprès des propriétaires de véhicules des sommes engagées par lui pour les opérations d'enlèvement et de garde des véhicules, dans la limite des tarifs fixés par arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Ministre chargé de l'Economie et des Finances, et votés par le Conseil Municipal.

En cas de défaillance du propriétaire ou lorsque celui-ci est inconnu, la Ville de Cholet s'engage à rembourser au délégataire les frais inhérents à la fourrière automobile, au vu de la facture transmise par ce dernier.

De même, les frais d'expertise effectués en vue de procéder au classement du véhicule sont remboursés par la Ville à l'expert désigné. L'ensemble de ces frais est recouvré, autant que possible, auprès du dernier propriétaire connu en Préfecture, par l'intermédiaire de la Trésorerie Principale Municipale.

TRANSPORTS URBAINS
AIDES AUX PERSONNES AGEES ET AUX PERSONNES HANDICAPEES

> Du 1^{er} janvier au 31 juillet 2009 (Tarifs de base en vigueur au 1^{er} août 2008)

• Prise en charge d'une partie de la carte mensuelle de transports urbains, à hauteur de 14,40 €, pour les personnes âgées :

- résidant à Cholet depuis 6 mois,
- ayant plus de 65 ans,
- étant non imposable sur le revenu, la mention "Impôt sur le revenu net avant correction" devant être égale à zéro sur l'avis d'imposition.

Cette contribution municipale permet à cette catégorie d'usagers de souscrire un abonnement mensuel de 5,10 € au lieu de 19,50 €, soit une réduction de 74 % environ.

• Prise en charge d'une partie de la carte mensuelle de transports urbains, à hauteur de 27,90 €, pour les personnes handicapées :

- résidant à Cholet depuis 6 mois,
- ayant moins de 65 ans,
- étant non imposable sur le revenu, la mention "Impôt sur le revenu net avant correction" devant être égale à zéro sur l'avis d'imposition,
- percevant l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ou une pension d'invalidité,
- ne dépassant pas le plafond des ressources AAH additionné à la majoration de vie autonome, soit au 1^{er} janvier 2009 : 652,60 € + 104,77 € = 757,37 €.

Cette contribution municipale permet à cette catégorie d'usagers de souscrire un abonnement mensuel de 5,10 € au lieu de 33,00 €, soit une réduction de 85 % environ.

> A partir du 1^{er} août 2009 (Tarifs de base votés par le Conseil de Communauté le 18 mai 2009)

• Prise en charge d'une partie de la carte mensuelle de transports urbains, à hauteur de 14,70 €, pour les personnes âgées, dans les mêmes conditions que celles énumérées précédemment.

Cette contribution municipale permet à cette catégorie d'usagers de souscrire un abonnement mensuel de 5,30 € au lieu de 20,00 €, soit une réduction de 74 % environ.

• Prise en charge d'une partie de la carte mensuelle de transports urbains, à hauteur de 28,70 €, pour les personnes handicapées, dans les mêmes conditions que celles énumérées précédemment.

Cette contribution municipale permet à cette catégorie d'usagers de souscrire un abonnement mensuel de 5,30 € au lieu de 34,00 €, soit une réduction de 84 % environ.

Un ajustement des aides municipales interviendra, en accord avec les Transports Publics du Choletais et sur la base de la grille tarifaire fixée par le Conseil de Communauté, avant le 15 juillet de chaque année, pour une application au 1^{er} août.